VERSION FINALE 22 février 2012

Recommandation demandée par le Conseil d'administration de l'ICANN concernant les définitions, les mesures et les cibles pour la concurrence, la confiance et le choix du consommateur

Préparé par le groupe de travail de sur la confiance du consommateur pour la prise en considération par l'ALAC, la ccNSO et la GNSO

Contexte

Cette recommandation a été rédigée en réponse à la résolution du Conseil d'administration de l'ICANN où l'on demande les définitions et les mesures qui seront utilisées dans l'évaluation du programme d'expansion des gTLD dans la révision après lancement requise par l'Affirmation des engagements[1]

L'ICANN et l'Administration nationale de l'information et des télécommunications des États-Unis (*US National Telecommunications and Information Administration* - NTIA) ont signé l'Affirmation des engagements (*Affirmation of Commitments* - AOC) le 30 septembre 2009. L'article 3.c de l'AOC est un engagement destiné à « *promouvoir la concurrence, la confiance et le choix du consommateur dans le marché DNS* ».

L'article 9.3 élargit ce concept et engage l'ICANNA à *« aborder de manière adéquate » « la concurrence, la protection du consommateur, la sécurité, la stabilité et la résilience, l'utilisation abusive et la malveillance, les préoccupations sur la souveraineté et la protection des droits » « avant la mise en œuvre ».*

L'article 9.3 engage aussi l'ICANN à réaliser, un an après la délégation du premier nouveau gTLD, un examen visant à *« évaluer à quel point l'introduction ou l'expansion des gTLD encourage la concurrence le processus de confiance et le choix des consommateurs ».*

Lors de la révision de l'AOC sur la responsabilité et la transparence, les discussions de la communauté ont inclus des appels aux instruments de mesure (*metrics*), mesures objectives pouvant être utilisées pour évaluer la performance de l'ICANN concernant les aspects clés de la responsabilité et la transparence. De plus, on a soutenu que ces mesures aideraient les dirigeants de l'ICANN à focaliser leur effort sous des modalités permettant d'évaluer l'amélioration de la performance. À cet égard, plusieurs membres de la communauté ont encouragé le Conseil de l'ICANN à établir des instruments de mesure pour d'autres révisions et engagements de l'AOC, y compris l'intérêt public, la confiance du consommateur, la concurrence et le choix du consommateur.

Étant donné que l'AOC n'a pas défini les termes ou la mesure de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur, le Conseil d'administration de l'ICANN a résolu, en décembre 2010, de demander l'avis de l'ALAC, du GAC, de la GNSO et de la ccNSO pour établir la définition,

[1] Affirmation des engagements : http://www.icann.org/en/documents/affirmation-of-commitments-30sep09-en.htm

les mesures et la cible de trois ans pour ces mesures, la concurrence et la confiance et le choix du consommateur. La résolution[2] (2010.12.10.30) du Conseil d'administration est la suivante :

> Attendu que, l'ICANN s'est engagée à promouvoir la concurrence, la confiance et le choix du consommateur dans l'Affirmation des engagements
>
> Attendu que, si et lorsque de nouveaux gTLD (que ce soit en ASCII ou d'autres jeux de caractères) ont été en vigueur pendant un an, l'ICANN s'est engagée à organiser un examen portant sur la mesure dans laquelle l'introduction ou l'extension des gTLD a favorisé la concurrence, la confiance et le choix des consommateurs.
>
> Il est résolu, que le Conseil d'administration de l'ICANN demande des conseils à l'ALAC, au GAC, à al GNSO et à la ccNSO sur l'établissement de la définition, des mesures, et des trois ans fixés pour ces mesures, pour la concurrence, la confiance et le choix du consommateur dans le contexte du système des noms de domaine, ces conseils devant faire l'objet de discussions lors de la réunion publique internationale de l'ICANN à San Francisco du 13 au 18 mars 2011.

En réponse à la résolution du Conseil, les membres de la communauté au sein de la GNSO, la ccNSO et l'ALAC ont commencé à organiser un groupe de travail lors de la réunion de Singapour en juin 2011. Le groupe de travail a invité le GAC à participer et remercie la réponse du GAC à cette recommandation préliminaire.

Le groupe de travail sur la confiance, le choix du consommateur et la concurrence a été agréé par le Conseil de la GNSO le 7 septembre 2011. Il était prévu que la Charte (link)[3]soit approuvé formellement par l'ALAC et la ccNSO, mais leur approbation n'était pas une exigence pour participer du groupe de travail. L'équipe de rédaction de la charte a compris que son objectif était de produire des recommandations pour la prise en considération de la GNSO, la ccNSO, le GAC et l'ALAC qui ont reçu la demande d'émettre un avis comme une partie de la résolution du Conseil discutée ci-dessus. Chacune des organisations de soutien (SO) et des comités consultatifs (AC) peut avoir des avis indépendants concernant la recommandation préliminaire du groupe de travail ; elles peuvent approuver les recommandations préliminaires complètes, en partie ou aucune, et décider comment répondre à la résolution du Conseil.

Le groupe de travail comprend que l'objectif de cette recommandation est de fournir des définitions, des mesures et des cibles au Conseil d'administration de l'ICANN pouvant être utiles pour le travail du groupe de révision des affirmations qui sera convoqué un an après le lancement des nouveaux gTLD . Toutefois, le groupe de travail comprend que cette recommandation ne peut pas prédéterminer ou limiter, de la manière que ce soit, la portée de la future équipe de révision des affirmations.

De plus, le groupe de travail a anticipé que le Conseil de l'ICANN peut vouloir des définitions, des mesures et des cibles établis suffisamment auparavant pour devenir une partie des objectifs de gestion de l'ICANN si les nouveaux gTLD sont évalués cette année. L'équipe de travail

---

[2] Résolution du Conseil sur la confiance du consommateur : http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-10dec10-en.htm#6

[3] Charte des mesures du consommateur: https://community.icann.org/display/CMG/3.++WG+Charter

recommande que le personnel de l'ICANN commence à collecter les mesures appropriées ainsi qu'à publier les données de base dès que le Conseil aura agi suivant l'avis des SO/AC.

Le Conseil d'administration de l'ICANN devra aussi considérer les ressources nécessaires pour collecter les nouvelles mesures, soit en termes de personnel interne, soit en termes des frais pour l'aide de tierces parties externes avec des enquêtes et d'autres types de collecte de données.

Portée de ces recommandations

La charte du groupe de travail a adopté une portée limitée pour cette recommandation en citant la résolution du Conseil qui demande l'avis sur les définitions et les mesures de révision de l'expansion des gTLD requises dans l'Affirmation des engagements.

Le groupe de travail reconnaît que la portée limitée choisie fournit seulement une évaluation partielle de tous les choix du point de vue de l'utilisateur final d'Internet. Compte tenu de cette perspective, un examen complet du choix mesurerait non seulement la diversité entre opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement mais aussi examinerait les options permettant aux utilisateurs d'éviter l'utilisation directe des DNS comme un tout.

Les méthodes alternatives pour accéder aux contenus et aux services Internet (applications mobiles, moteurs de recherche, portails sociaux, codes QR, etc.) sont de plus en plus populaires et elles représentent des menaces innovantes et compétitives pour les TLD régulés par l'ICANN. Il s'avère donc qu'elles devraient être considérées dans une évaluation complète du choix et de la confiance du consommateur liée à l'ICANN, en général, et aux nouveaux gTLD, en particulier.

Représentation de la communauté dans le groupe de travail

Le groupe de travail pour la concurrence, la confiance et le choix du consommateur a été créé pour répondre à une résolution du Conseil d'administration de l'ICANN concernant une révision du programme des nouveaux gTLD, tel que requis par l'Affirmation des engagements. Les noms des participants du groupe de travail et du personnel de l'ICANN figurent dans l'Annexe A. Cette liste inclut des représentants des groupes de l'ALAC, CBUC, IPC, NCSG, RySG, RrSG, NCA, ainsi que des participants individuels.

Processus de développement de cette recommandation préliminaire

Le groupe de travail a démarré ses réunions régulières après la réunion de Singapour en juin 2011. Les membres du groupe de travail ont rédigé une charte pour la considération de tous et chacun des groupes de la communauté à qui le Conseil d'administration a demandé leur avis. La charte a été approuvée par la GNSO le 7 septembre 2011 et elle se trouve disponible here[4] .

En plus des téléconférences ayant lieu deux fois par semaine, le groupe de travail a mené des séances publiques de discussion lors des réunions de Singapour et de Dakar, incluant les présentations des résultats préliminaires. À Dakar, le groupe de travail a aussi informé le conseil de la GNSO pendant la session du weekend.

[4] Charte des mesures du consommateur : https://community.icann.org/display/CMG/3.++WG+Charter

Cette version préliminaire des recommandations a été approuvée par le groupe de travail le 22 février 2012 et elle a été envoyée au personnel de l'ICANN pour être publiée pour commentaires publics. Le groupe de travail fera une évaluation des commentaires reçus ; il est prévu qu'il pourra présenter la version finale des recommandations à la GNSO et à l'ALAC peu après la clôture de la période de commentaires publics. La rédaction des recommandations sera aussi partagée avec le GAC et la ccNSO pour leur considération ; ils développeront aussi leur recommandation conformément la résolution du Conseil d'administration de décembre 2010.

Recommandations sur les définitions

En premier lieu, le groupe de travail a considéré les définitions de confiance du consommateur, concurrence et choix du consommateur dans le contexte du DNS et du programme d'expansion des gTLD de l'ICANN. Comme une question de base, le groupe de travail a établi la définition de *consommateur* qui est critique pour deux des trois termes définis :

> **Consommateur** est défini comme les utilisateurs Internet et les bureaux d'enregistrement actuels et potentiels.

En cohérence avec l'*Affirmation des engagements*, cette définition de *consommateur* est destinée à focaliser les intérêts de toute entité ou de tous ceux jouant le rôle d'utilisateur Internet ou de registrant de nom de domaine.

La définition n'est pas centrée sur la nature de l'entité mais plutôt sur le *rôle* qu'elle joue en utilisant le DNS pour prendre des résolutions ou pour enregistrer un nom de domaine. En conséquence, une entité peut être considérée comme consommateur, y compris les individus, les acteurs commerciaux, les gouvernements, les organisations à but non lucratif, etc. Lorsque ces entités jouent d'autres rôles vis-à-vis du DNS, à savoir opérateur de registre ou bureau d'enregistrement, leurs intérêts ne sont pas importants pour cette définition.

Le groupe de travail recommande les définitions suivantes pour les termes clés de l'AOC et de la résolution du Conseil y compris la définition de *consommateur* ci-dessus :

> Le **Consommateur** est défini comme les utilisateurs Internet et les bureaux d'enregistrement actuels et potentiels.
>
> La **confiance du consommateur** est définie comme la confiance des bureaux d'enregistrement et des utilisateurs vis-à-vis de la cohérence de la résolution des noms et le degré de confiance entre registrants et utilisateurs sur le fait qu'un opérateur de registre TLD remplit effectivement l'objectif proposé, qu'il est conforme aux politiques de l'ICANN et aux lois nationales applicables.
>
> Le **Choix du consommateur** est défini comme un éventail d'options disponibles pour les registrants et les utilisateurs pour les scripts de domaine et les langues, et pour les TLD qui offrent des choix comme par exemple l'objectif proposé et l'intégrité des registrants de noms de domaine.

La **Concurrence** est définie comme la quantité, la diversité et la rivalité potentielle dans le marché des TLD, des opérateurs de registre TLD et des bureaux d'enregistrement.

Remarques sur ces définitions :

Remarque 1. La définition de confiance du consommateur a deux aspects :

En premier lieu, les utilisateurs d'Internet ont besoin d'avoir confiance sur la fiabilité et l'exactitude de la résolution des noms de domaine qu'ils utilisent dans leurs adresses électroniques, leurs applications et leurs recherches sur le Web.

Deuxièmement, les registrants de noms de domaine ont besoin de confier que le registre TLD qu'ils ont sélectionné respecte actuellement l'objectif proposé et les promesses qui ont guidé leur choix. Par exemple, une banque qui investit pour changer ses enregistrements au gTLD .bank veut être sûre que .bank va honorer sa promesse de ne permettre qu'aux banques légitimes de détenir des noms de domaine. Le registrant va aussi confier à ce que l'ICANN garantisse que l'opérateur respecte ses promesses, les politiques de l'ICANN et toute loi nationale applicable.

Remarque 2. La concurrence est étroitement liée à l'idée du choix du consommateur. En effet, la concurrence et le choix du consommateur peuvent être considérés comme les deux côtés de la même médaille puisque les deux concernent les fournisseurs et les consommateurs de services. Toutes les parties prenantes devraient s'intéresser à fournir le choix et à éviter le monopole dans le but de créer un marché ouvert et informé pour tous les participants.

Remarque 3. Une minorité des membres du groupe de travail ont mis en question l'inclusion de « lois nationales » dans la définition de « confiance du consommateur ». Ceux qui sont pour l'inclusion du terme soutiennent que les gouvernements et le GAC s'attendent à ce que l'ICANN et les parties contractées respectent les lois nationales applicables et ils citent plusieurs documents constitutifs de l'ICANN :

- *Statuts de la société : « L'organisation est chargée d'opérer dans le bénéfice de la communauté Internet dans son ensemble ; elle mènera ses activités conformément aux principes de la loi internationale, aux accords internationaux et aux lois locales applicables ».*
- *Guide de candidature : « loi nationale » est cité comme la base potentielle des objections du gouvernement, de l'avertissement précoce du GAC et/ou de l'avis du GAC.*
- *Affirmation des engagements : « 9.3.1 L'ICANN s'engage à renforcer sa politique actuelle relative au répertoire WHOIS, sous réserve des lois applicables »*
- *Statuts : concernant les ccTLD : « pourvu que ces politiques ne présentent pas de conflit avec la loi applicable au responsable du ccTLD »*

En outre, des papiers de travail de la Commission Européenne de 2011 citent également

l'importance des lois nationales et indiquent les objectifs politiques à travers lesquels le programme des nouveaux gTLD sera jugé par les gouvernements.

Remarque 4. La définition de concurrence vise tous les TLD, non seulement les gTLD. Le groupe de travail reconnaît que les ccTLD sont en concurrence avec les gTLD, notamment parce que le ccTLD vise au marché des registrants du monde entier (par exemple, .me et .co).

Avis sur les mesures et la cible de 3 ans pour les termes définis

La résolution du Conseil demande l'avis sur les mesures pour chacun des trois termes définis. Ci-dessous se trouvent les mesures recommandées par le groupe de travail y compris des colonnes indiquant une évaluation des difficultés pour obtenir et pour établir un rapport de chaque mesure, avec l'appui de la source des données.

La résolution du Conseil demande également l'avis sur les cibles de 3 ans pour ces mesures. Pour certaines d'entre elles, une cible appropriée serait une amélioration de la performance dans la pré-expansion de l'espace gTLD. Pour d'autres, comme par exemple les plaintes URS, il n'existe pas de données équivalentes dans la pré-expansion de l'environnement gTLD.

Le groupe de travail suggère que le Conseil demande au personnel de l'ICANN de développer les valeurs de base pour toute mesure applicable à la pré-expansion de l'espace gTLD, de sorte que de futures cibles puissent être établies en termes d'améliorations liées à la performance actuelle.

Par exemple, la cible de 3 ans pour les plaintes UDRP liées aux nouveaux gTLD peut être :

Type de cible	Exemple de cible pour les plaintes UDRP
Total annuel pour tous les nouveaux gTLD	Le total des plaintes UDRP liées aux nouveaux gTLD devrait être inférieur à 1000 par an.
Taux d'incidence pour les nouveaux gTLD (pour 1000 enregistrements)	Le taux de plaintes UDRP pour les nouveaux gTLD devrait être inférieure à 1 tous les 1000 enregistrements.
Relatif aux périodes précédentes	En 2015, le nombre de plaintes URS pour les nouveaux gTLD devrait être de moins de 10 % du nombre des plaintes URS de 2014.
Relatif aux anciens gTLD	En 2015, le taux des plaintes UDRP (tous les 1000 enregistrements) des nouveaux gTLD devrait la moitié du taux des anciens gTLD.

En fonction de la demande de résolution du Conseil, le groupe de travail a aussi recommandé des cibles de 3 ans pour les mesures sur lesquelles il existe suffisamment d'information pour suggérer des cibles applicables.

Remarques sur les termes utilisés dans les tables de mesures :

« Anciens gTLD » a trait aux gTLD qui se trouvaient en opération avant l'expansion actuelle. (c'est à dire avant janvier 2012)

« Opérateur de registre » définit l'entité qui a passé le contrat avec l'ICANN pour exploiter un gTLD.

« Fournisseur de service de registre » définit une entité tierce partie fournissant des opérations techniques back-end à un opérateur de registre. Ce terme n'est pas censé inclure un opérateur de registre de secours back-end (*Emergency Back End Registry Operator* - EBERO).

« Incidence relative » d'une mesure en particulier peut diviser les données brutes par le total

des enregistrements dans chaque zone gTLD évaluée. Ceci a pour but de mettre les gTLD, petits ou nouveaux, sur une base comparable d'expérience avec les gTLD plus grands ou mieux établis.

« Obtenir » concerne la disponibilité et le niveau du travail pour collecter les données brutes nécessaires pour chaque mesure dans la table.

« Établir un rapport » concerne les défis de compiler et de publier chaque mesure dans la table.

Mesurer la confiance du consommateur

À titre de référence, les définitions de consommateur et de confiance du consommateur sont répétées ci-dessous :

> Le **Consommateur** est défini comme les utilisateurs Internet et les bureaux d'enregistrement actuels et potentiels.
>
> La **confiance du consommateur** est définie comme la confiance des bureaux d'enregistrement et des utilisateurs vis-à-vis de la cohérence de la résolution des noms et le degré de confiance entre registrants et utilisateurs sur le fait qu'un opérateur de registre TLD remplit effectivement l'objectif proposé, qu'il est conforme aux politiques de l'ICANN et aux lois nationales applicables.

Mesurer la confiance du consommateur	**Source**	**Difficultés prévues pour obtenir et/ou pour établir un rapport**	**Cible de 3 ans**
Mesures liées à la confiance dans les enregistrements et les résolutions :			
% de disponibilité du service DNS (la présence SLA est de 100 %)	ICANN	Aucune	100%
% de disponibilité pour les Services d'annuaire de données d'enregistrement (*Registration Data Directory Services* - RDDS). (SLA est de 98%)	ICANN	Aucune	98%
% de disponibilité de service pour le protocole d'avitaillement extensible (*Extensible Provisioning Protocol* - EPP) **(SLA est de 98%)**	ICANN	Aucune	98%
Sondage de la confiance du consommateur perçue sur les expériences préalables à l'expansion du gTLD. Le sondage peut mesurer les expériences avec les programmes malveillants et le spam ; confusion concernant les nouveaux gTLD ;	Fournisseur du sondage	Difficulté modérée pour arriver à un consensus sur les questions relatives au sondage. Le coût du sondage est d'environ 100 000 USD.	Devrait montrer les améliorations de toutes les mesures de sondage
% du temps de services des bureaux d'enregistrement comme WHOIS, informations de contact et plaintes, en supposant que les SLA sont établis dans le	Bureau d'enregistrement	Peu probable que les bureaux d'enregistrement compilent et publient le temps de contact sauf demande du RAA	SLA dans RAA

Mesurer la confiance du consommateur	**Source**	**Difficultés prévues pour obtenir et/ou pour établir un rapport**	**Cible de 3 ans**
nouveau RAA pour ces mesures			
Mesures relatives à la confiance sur ce que les opérateurs TLD respectent les promesses et soient conformes aux politiques de l'ICANN et aux lois nationales applicables :			
Incidence relative des notices issues des opérateurs de registre pour des questions liées au contrat ou aux politiques de conformité	ICANN	Aucune	Inférieure à l'incidence pour les anciens gTLD
Incidence relative des notices issues des bureaux d'enregistrement pour des questions liées au contrat ou aux politiques de conformité	ICANN	Aucune	Inférieure à l'incidence pour les anciens gTLD
Incidence relative des *plaintes* UDRP, avant et après l'expansion	Fournisseurs RPM	Difficulté modérée pour obtenir des données	Inférieure à l'incidence pour les anciens gTLD
Incidence relative des *décisions* UDRP *contre le bureau d'enregistrement*, avant et après l'expansion	Fournisseurs RPM	Difficulté modérée pour obtenir des données	Inférieure à l'incidence pour les anciens gTLD
Décisions contre l'opérateur de registre résultant de la procédure de règlement des différends (*Registry Restrictions Dispute Resolutions Procedure* - RRDRP)	Fournisseurs RRDRP	Aucune	Sans décisions négatives
Nombre des *plaintes* URS et leur incidence relative	Fournisseurs RPM	Difficulté modérée pour obtenir des données. Pas comparable avec les anciens gTLD.	Incidence en baisse de l'année 2 à l'année 3
Nombre des *décisions* URS *contre le bureau d'enregistrement* et leur relative incidence	Fournisseurs RPM	Difficulté modérée pour obtenir des données. Pas comparable avec les anciens gTLD.	Incidence en baisse de l'année 2 à l'année 3
Nombre de questions sur la conformité concernant les lois nationales applicables	LEA/GAC	Difficile parce que les organismes d'application de la loi et les gouvernements peuvent ne pas fournir ces données	Incidence en baisse de l'année 2 à l'année 3
Nombre et incidence relative des manipulations de domaine	Registre	Difficulté modérée d'obtention et de rapport	Inférieure à l'incidence pour les anciens gTLD

Mesurer la confiance du consommateur	Source	Difficultés prévues pour obtenir et/ou pour établir un rapport	Cible de 3 ans
Quantité de spam reçue par une adresse de courrier électronique « pot à miel » dans chaque nouveau gTLD	SpamHaus	Aucune	Inférieure à l'incidence pour les anciens gTLD
Nombre et incidence relative des transactions frauduleuses causées par des sites de hameçonnage sur les nouveaux gTLD	APWG	Aucune	Inférieure à l'incidence pour les anciens gTLD
Nombre et incidence relative des sites de hameçonnage utilisant les nouveaux gTLD détectés	APWG	Aucune	Inférieure à l'incidence pour les anciens gTLD
Nombre et incidence relative des plaintes concernant les enregistrements WHOIS suspects, inexacts ou non valides dans le gTLD	ICANN	Aucune	Inférieure à l'incidence pour les anciens gTLD
Incidence relative des erreurs dans les zones des nouveaux gTLD (par exemple des virgules au lieu de points, les mauvaises adresses IP, les domaines malformés, etc.)	ICANN	Difficultés modérées d'obtention et de rapport	Inférieure à l'incidence pour les anciens gTLD

Mesurer le choix du consommateur

À titre de référence, les définitions de consommateur et de choix du consommateur sont répétées ci-dessous :

> **Consommateur** est défini comme les utilisateurs Internet et les bureaux d'enregistrement actuels et potentiels.
>
> **Choix du consommateur** est défini comme un éventail d'options disponibles pour les registrants et les utilisateurs pour les scripts de domaine et les langues, et pour les TLD qui offrent des choix comme par exemple l'objectif proposé et l'intégrité des registrants de noms de domaine.

Mesurer le choix du consommateur	**Source**	**Difficultés prévues pour obtenir et/ou pour établir un rapport**	**Cible de 3 ans**
Transparence et clarté des bénéfices et des restrictions d'un registre gTLD, de sorte que les registrants et les utilisateurs puissent faire des distinctions pertinentes lors du choix du gTLD.			
Le site Web de registre pourrait publier clairement les bénéfices et les restrictions	Audit des sites Web de registre	Difficulté modérée pour faire un audit sur les conditions générales sous lesquelles les bureaux d'enregistrement offrent chaque gTLD.	Tous les registres devraient divulguer (par exemple [5] ICM pour .xxx)
Les sites Web des bureaux d'enregistrement devraient divulguer clairement les bénéfices et les restrictions d'un gTLD dans les conditions générales pour chaque TLD qu'ils offrent.	Audit des sites Web de registre	Difficulté modérée pour faire un audit sur les conditions générales sous lesquelles les bureaux d'enregistrement offrent chaque gTLD.	Tous les bureaux d'enregistrement devraient divulguer pour tous les gTLD offerts
Les bénéfices et les restrictions d'un gTLD devraient être clairs et compréhensibles pour tous bureaux d'enregistrement et les utilisateurs.	Sites Web Ry et Rr ; sondages	Un sondage des registrants et des utilisateurs pourrait évaluer la clarté.	Toutes les divulgations devraient utiliser un « langage simple »
Il existe un éventail d'options disponibles pour les bureaux d'enregistrement et les utilisateurs en termes de scripts et de lois nationales			
Nombre de TLD utilisant des scripts IDN ou des langues autres que l'anglais.	Sites Web des opérateurs de	Aucune	Augmentation du nombre de gTLD offrant ces possibilités

[5] Divulgation ICM : http://www.icmregistry.com/about/sponsored-community/

Mesurer le choix du consommateur	Source	Difficultés prévues pour obtenir et/ou pour établir un rapport	Cible de 3 ans
	registre		jusqu'en 2011
Nombre de sites Web des bureaux d'enregistrement offrant des scripts IDN ou des langues autres que l'anglais.	Sites Web des bureaux d'enregistrement	Aucune	Augmentation du nombre de gTLD offrant ces possibilités en 2011
Nombre de régimes juridiques différents dans les sites où se trouvent les nouveaux gTLD.	Sites Web des opérateurs de registre	Sans difficulté, si chaque pays est considéré comme un régime juridique séparé.	Quantité de choix pour les nouveaux gTLD > quantité pour les anciens gTLD

Mesures établies pour évaluer si les registrants choisissent les nouveaux gTLD à des fins primairement défensives. (Remarque : les enregistrements qui utilisent la privacité ou les services proxy ne fourniront pas des données significatives et ne devraient pas être considérés dans certaines mesures).			
Mesurer le choix du consommateur	**Source**	**Difficultés prévues pour obtenir et/ou pour établir un rapport**	**Cible de 3 ans**
Un enregistrement défensif n'est pas perçu comme une amélioration des choix disponibles pour les registrants. Pour les besoins de cette mesure, les « enregistrements défensifs » sont les enregistrements Sunrise et les blocages de domaine. Part des mesures d'enregistrements Sunrise et de blocage de domaine sur le total des enregistrements dans chaque nouveau gTLD. (les enregistrements privés ou proxy n'y sont pas inclus)	Aperçu de la zone et fin du Sunrise	Possible, si les registres publient la zone avant l'ouverture des enregistrements.	Enregistrements post-sunrise > 85 % du total des enregistrements Les enregistrements post-sunrise devraient augmenter au fil du temps
Part relative des enregistrements ayant le même domaine dans les anciens TLD. Pour cette mesure, on considère tous les enregistrements qui redirigent aux domaines dans les anciens gTLD. (les enregistrements privés ou proxy n'y sont pas inclus)	Zone et données WHOIS	Difficulté modéré pour avoir une instantanée de chaque zone WHOIS et des nouveaux gTLD à la fin des années 1, 2, et 3	Enregistrements « redirigés » < 15 % de tous les nouveaux enregistrements ; Ce % devrait diminuer au fil du temps
Sondage d'un échantillon des enregistrements « doublés » dans les nouveaux gTLD. Pour le besoin de cette	Sondage en ligne	Possible, en utilisant soit des outils, soit des avis de sondage externes ou appartenant à	Enregistrements « doublés » < 15 % de tous les

mesure, les enregistrements « doublés » sont ceux où le registrant manifeste avoir (et maintenir) le même nom de domaine dans un ancien gTLD.		l'ICANN	nouveaux enregistrements ; Ce % devrait diminuer au fil du temps
Autres mesures pour le choix du consommateur dans les nouveaux gTLD			
Mesurer la diversité géographique accrue des registrants à travers tous les nouveaux gTLD comme un indicateur des nouveaux choix présentés par l'expansion des gTLD. (les enregistrements privés ou proxy n'y sont pas inclus)	Zone et données WHOIS	Le groupe de travail cherche une mesure statistique ou d'index pour la diversité géographique	La diversité devrait être plus grande que celle des anciens gTLD ; La diversité devrait augmenter par rapport à l'année précédente.

Mesures de concurrence

À titre de référence, la définition de « concurrence » est répétée ci-dessous :

> La **Concurrence** est définie comme la quantité, la diversité et la rivalité potentielle dans le marché des TLD, des opérateurs de registre TLD et des bureaux d'enregistrement.

Mesures de concurrence	**Source**	**Difficultés prévues pour obtenir et/ou pour établir un rapport**	**Cible de 3 ans**
Nombre total des TLD avant et après l'expansion, en supposant que les gTLD et les ccTLD sont normalement en concurrence pour les mêmes registrants	ICANN	Aucune	Augmentation au double en 2011 (311[1])
Nombre de gTLD avant et après l'expansion	ICANN	Aucune	Augmentation de 10 fois en 2011 (18[2])
Nombre d'*opérateurs de registre* uniques de gTLD avant et après l'expansion	ICANN	Aucune	Augmentation au double en 2011 (16[3])
Nombre de *fournisseurs de services de registre* uniques de gTLD avant et après l'expansion	ICANN et opérateurs Ry	Aucune	Augmentation au double en 2011 (6[4])
Nombre de bureaux d'enregistrement avant et après l'expansion et indication du pays où se trouve le bureau d'enregistrement.	ICANN	Aucune	Pas de cible ; comparer avec 2011 (1000[5])
Part relative des enregistrements aux nouveaux gTLD détenue par les « nouveaux venus ». Pour les besoins de cette mesure, les « nouveaux venus » sont les gTLD exploités par des *opérateurs de registre* n'ayant pas exploité les anciens gTLD.	ICANN ; fichiers de zone pour les nouveaux gTLD	Difficultés modérées d'obtention.	Les « nouveaux venus » devraient représenter au moins 20 % des enregistrements aux nouveaux gTLD
Mesures concernant les prix des enregistrements de domaine (voir note légale dans l'Annexe 2)			
Prix *en gros* offert au public en général pour les nouveaux domaines gTLD. (Les gTLD avec restriction de registrants ne sont pas évalués).	Registres	Difficile à obtenir. (voir note légale dans l'Annexe B)	Pas de cible ; comparer avec 2011 et avec les anciens gTLD sans restriction
Prix *au détail* offert au public en général pour les nouveaux domaines gTLD. (Les gTLD avec restriction de registrants ne sont pas évalués).	Bureaux d'enregistrement	Difficulté pour automatiser la collecte. (voir note légale dans l'Annexe B)	Pas de cible ; comparer avec 2011 et avec les anciens gTLD sans restriction

Annexe A

Membres du groupe de travail :

Rosemary Sinclair - NCSG / *Présidente du groupe de travail*
John Berard - CBUC / *GNSO Liaison pour le groupe de travail*
Alex Gakuru – NCSG
Cheryl Langdon-Orr - ALAC
Olivier Crepin-Leblond – ALAC
Carlos Dionisio Aguirre - NCA
Steve DelBianco – CBUC
Wendy Seltzer - NCSG
Jonathan Zuck - IPC
Jonathan Robinson - RySG
Tim Ruiz - RrSG
Evan Leibovitch – ALAC
Tobias Mahler – Individu

Personnel de l'ICANN :
Berry Cobb
Margie Milam
Julie Hedlund
Michael Salazar
Brian Peck
Paul Redmond
Maguy Serad
Nathalie Peregrine
Gisella Gruber-White

Annexe B

Note du département juridique de l'ICANN concernant la collecte de données non publiques sur les prix des domaines.

Dans le cadre de l'élaboration des mesures pour la concurrence, le groupe de travail a demandé l'avis du département juridique de l'ICANN concernant la collecte et la publication de données sur les prix des noms de domaine, soit en gros ou au détail. Voici la réponse du département juridique de l'ICANN :

> Merci du travail constructif que vous avez réalisé pour répondre à la demande du Conseil d'Administration concernant l'aide sur la question des instruments de mesure du consommateur. L'équipe a considéré soigneusement beaucoup d'aspects du choix du consommateur et l'envergure des mesures proposées semble être satisfaisante. Bien que nous ne voulions pas limiter le travail proposé, le bureau du Conseil général a manifesté sa préoccupation sur la collecte des informations liées aux prix comme une partie de la mesure du consommateur. La collecte et la comparaison de l'information liée au prix non public soulève, dans ce contexte, des préoccupations concernant l'antitrust, notamment parce que les participants peuvent accéder à l'information collectée. Cela ne veut pas dire limiter le groupe de travail quant à l'analyse de la manière dont la concurrence peut avoir été créée à travers l'introduction des nouveaux gTLD, mais plutôt pour éviter d'augmenter la discussion de la communauté dans des domaines qui peuvent soulever des questions concernant la conduite anticoncurrentielle, ou amener à des résultats pouvant imposer des restrictions anticoncurrentielles.
>
> Actuellement, la position de l'ICANN est de ne pas collecter des informations du prix non public de ses opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement. La demande de soumission des informations du prix non public de ses parties contractantes représenterait un changement des relations de l'ICANN avec ses parties contractées et imposerait des risques pour l'ICANN en tant que détenteur de cette information confidentielle compilée. En outre, ce n'est pas seulement l'ICANN qui conforme les équipes de révision requises par l'Affirmation des engagements. Il existe la possibilité que ceux ayant des intérêts actuels ou futurs dans l'industrie des TLD soient des membres de l'équipe. Le fait de fournir des informations sur les prix non publics de toute l'industrie aux personnes d'une équipe de révision (il n'appartient pas à l'ICANN de commencer à faire cela) peut favoriser les conduites anticoncurrentielles et, même s'il existe des restrictions pour l'utilisation des informations, cela représente un risque important pour l'ICANN dans son ensemble.
>
> L'une des préoccupations concernant la considération de l'information liée aux prix - qu'ils soient disponibles pour le public ou pas – est la possibilité que les résultats d'une future révision donnent lieu à une recommandation liée aux prix. Dans ce cas, toute considération concernant les recommandations liées au prix n'est pas recommandée car elle pourrait soulever des questions légales et ayant trait à la responsabilité. L'ICANN ne souhaite pas encourager la création de recommandations qui, du point de vue juridique, ne sont pas simples à mettre en place. Ce résultat est indésirable pour votre équipe, pour votre équipe de révision, et pour l'ICANN. Nous espérons continuer à travailler avec vous et vous fournir des directives sur cette question pour que vous puissiez compléter votre tâche.

Remarque : *Pendant l'analyse de cette question légale, le groupe de travail doit noter qu'aucune des mesures suggérées dans ce document de travail préliminaire requiert que l'ICANN fasse des*

recommandations liées aux prix des noms de domaine établis par les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement.

Notes à la fin

[1] IANA.org db (http://www.iana.org/domains/root/db). Il y avait 311 TLD avant l'expansion, supposant que les gTLD et les ccTLD sont normalement en concurrence pour les mêmes registrants Des 326 TLD délégués dans la racine, nous avons compté 311 en janvier 2012 :

293 TLDl de code de pays (dont 38 étaient des IDN)

18 TLD génériques (4 génériques, 3 génériques-limités, 11 sponsorisés) ; sans compter les .gov, .mil, .int.

[2] gTLD avant l'expansioin, incluant 4 génériques, 3 génériques-limités, 11 sponsorisés (omettre .gov, .mil. ints before expansion, including 4 generic, 3 generic-restricted, 11 sponsored (omit.gov, .mil, .int) - **18**:

AERO	ASIA
BIZ	CAT
COM	COOP
EDU	INFO
JOBS	MOBI
MUSEUM	NAME
NET	ORG
PRO	TEL

[3] Nombre d'*opérateurs de registre* uniques de gTLD avant et après l'expansion – **16 :**

Services de registre mondiaux Verisign
Telnic Ltd.
Neustar, Inc.
DotAsia Organisation Ltd.
DotCooperation LLC
Afilias Limited***
mTLD Top Level Domain Limited dba dotMobi***
Registry Services Corporation dba RegistryPro***
EDUCAUSE
Museum Domain Management Association
Employ Media LLC
Public Interest Registry (PIR)
Fundacio puntCAT
Societe Internationale de Telecommunications Aeronautique (SITA INC USA)
Tralliance Registry Management Company, LLC.
ICM Registry LLC

*** Le total des OR devrait être de 14 puisque dotMobi et RegistryPro appartiennent à Afilias. Toutefois, le groupe de travail n'a pas eu le temps de déterminer le nombre de bureaux d'enregistrement affiliés et de maintenir la cohérence pour ce document. dotMobi et RegistryPro seront considérés comme des unités.

[4] Nombre d'*opérateurs de registre* uniques de gTLD avant et après l'expansion – **6** : VeriSign Global Registry Services
Afilias Limited
NeuStar, Inc.
CORE Internet Council of Registrars
Public Interest Registry (PIR)
Midcounties Co-operative Domains Ltd

[5] Liste des bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN
(http://www.icann.org/en/registrars/accredited-list.html)
1000 bureaux d'enregistrement avant janvier2012 ****
**** Ce chiffre reflète tous les bureaux d'enregistrement accrédités et ne représente pas les entités affiliées.